



DEPARTEMENT DE LA GESTION ET  
DES FINANCES DES POUVOIRS  
LOCAUX

DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIERES



Avenue G. Bovesse, 100  
B-5100 Namur  
Tél. : 081 32 37 67  
Fax : 081 32 37 80

Vos réf. : /  
Nos réf. : SPW/O50102/RF2018/236/LB/PMA  
Annexe(s) : /

Votre contact : Pauline MASCIA – 081 32 73 07 – [pauline.mascia@spw.wallonie.be](mailto:pauline.mascia@spw.wallonie.be)  
Directeur : Laurent BOSQUILLON – 081 32 37 67 – [laurent.bosquillon@spw.wallonie.be](mailto:laurent.bosquillon@spw.wallonie.be)

**Objet : Reporting dans le cadre du SEC 2010 (Fiches 9 et 10)**

Namur, le - 9 JUIL. 2018

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010, notre Direction générale est chargée de collecter de manière standardisée les informations financières et qualitatives permettant d'analyser systématiquement la classification sectorielle pour certaines entités<sup>1</sup> pour le compte d'EUROSTAT via l'Institut des Comptes nationaux (ICN).

A cet effet, nous vous invitons à remplir des tableaux standards disponibles sur le portail <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/actualites> et à les renvoyer par courriel à l'adresse suivante pour le **07 septembre 2018 au plus tard** : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be).

Les documents à télécharger se présentent sous la forme des deux fichiers Excel suivants :

- 1) **Fiche n°10** « Reporting périmètre » dont l'objectif est de déterminer à quel sous-secteur l'unité appartient. Cette fiche est composée de trois onglets :
  - **Onglet 1** : à remplir si vous êtes une société publique (prend des données du bilan et du compte de résultat) ;
  - **Onglet 2** : à remplir si vous êtes une ASBL (prend des données du bilan et du compte de résultat) ;
  - **Onglet 3** : à remplir dans tous les cas (prend des données qualitatives et quantitatives sur la nature de vos activités).

<sup>1</sup> Suivant le Protocole entre l'Institut des comptes nationaux, l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande relatif à la transmission des données nécessaires pour établir les comptes des administrations publiques et pour la procédure concernant les déficits excessifs.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 32 72 11 • Fax : 081 32 37 80

Pour ce qui est de votre structure, concernant la fiche 10, nous vous demandons de remplir uniquement les onglets n°1 « Entreprises publiques » et n°3 « Répartition des recettes ».

- 2) **Fiche n°9** « Reporting participations » permettant de déterminer si vous détenez des participations dans d'autres instances.

**Dans l'onglet « participations »**, après vous être identifié (entité mère), il vous est demandé de mentionner les participations de votre structure dans d'autres structures en renseignant :

- le numéro d'entreprise de l'entité au sein de laquelle la participation est détenue ;
- le nombre de droits sociaux directs détenus au sein de la participation ;
- le pourcentage des droits sociaux détenus au sein du total de la participation ;
- ainsi que la valeur comptable de la participation détenue.

N'hésitez pas à prendre contact si vous désirez de plus amples informations (081/32.73.07 ou au 081/32.37.36).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice générale



Françoise LANNOY